

Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2022

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 20h

Présents : Mrs ARTO Jean -- PASERO Fabien

Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna - LAVILLE Marie-Noëlle – PALIX Fabienne-
SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) : DEL GRANDE Stéphane – JAMMES Patrick - PAMIES Sophie -

Absent(s) : GUILHON Jérémie-

Pouvoirs : DEL GRANDE Stéphane a donné pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle – JAMMES Patrick a donné pouvoir à PALIX Fabienne- PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie.

Secrétaire de séance : FRANCOIS Johanna

I. APPROBATION du PV du 19 mai 2022

Le PV est adopté à l'unanimité

II. DELIBERATIONS

1. SOUSSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Madame la Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

2. PERMIS DE DEMOLIR

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir instituer en vertu de l'article R 421- 27 du Code de l'Urbanisme, le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

Cette disposition réglementaire permet à la Commune de Saint Martin Sur Lavezon de se doter d'un outil de protection supplémentaire pour son patrimoine architectural et paysager, sur l'ensemble de son territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :
DÉCIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.
INDIQUE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

3. **Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Madame la Maire indique au conseil municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication par voie électronique des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

Au vu de cette possibilité Madame la maire propose au conseil municipal d'opter pour les modalités de publicité suivantes : Publicité des actes de la commune par affichage et Publicité des actes de la commune sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention
Décide :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage (panneau d'affichage de la mairie village du supérieur et panneau d'affichage de l'abri bus village de l'inférieur)
- Et sous forme électronique sur le site internet communal : <https://saintmartinsurlavezon.fr/>

4. **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la voirie communale**

Madame la maire informe le conseil municipal de la politique du département présentée lors de la journée des maires du 20 juin dernier.

Le règlement des aides 2022 est défini dans le cadre d'un nouveau dispositif dénommé « Atout Ruralité communes ».

Ainsi le Département se propose d'apporter des subventions pour les dépenses liées à la réalisation de travaux de voirie communale.

Madame la maire rappelle les engagements de la commune visant à consacrer un budget pluri annuel à la voirie. Cet engagement s'est traduit par l'adhésion à un groupement de commandes pluri annuel sur 2021-2022-2023 permettant de négocier des prix plus favorables.

Des chantiers ont été réalisés depuis 18 mois, d'autres sont prévus fin 2022 et 2023.

Au vu de l'opportunité d'obtenir une aide du département Madame la maire propose au Conseil municipal de présenter une demande de subvention pour les travaux de voirie envisagés pour le second semestre 2022 et le premier semestre 2023 pour :

- La réfection d'environ 100 m linéaire de voirie communale en enrobé : route de la Bastide (croisement D 213 jusqu'à l'entrée du premier pont).
- La réfection en bi couche d'un tronçon très abimé de la route des Audouards.

Ces deux chantiers sont estimés à ce jour à 41 000 € HT.

Ils pourront être réalisés au second semestre 2022 et au semestre 2023 si l'aide du département est accordée.

Dans le cas contraire le chantier des Audouards sera différé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, VALIDE
Le projet de chantier de voirie tel que présenté et autorise Madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département.

5. Demande de subvention pour la création et l'aménagement des espaces publics auprès du Département de l'Ardèche.

Madame la maire informe le conseil municipal de la politique du département présentée lors de la journée des maires du 20 juin dernier.

Le règlement des aides 2022 est défini dans le cadre d'un nouveau dispositif dénommé « Atout Ruralité communes ».

Un volet de soutien à l'investissement local est dédié à des projets permettant la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants

Ainsi Madame la maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour le projet « création et aménagement des espaces publics communaux ».

Plan de financement prévisionnel					
Nature des travaux	Cout HT	Cout TTC	Financier	Montant de la subvention HT	%
Zone 1 et Zone 2 : Terrassements, réseaux, mobilier urbain, signalisation, aménagements des espaces verts, maîtrise d'œuvre.	118 979 €	142 774,80 €	Département de l'Ardèche	47 591,60 €	40%
			Région AURA	47 591,60 €	40%
			Commune	23 795,80 €	20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention

ACCEPTE le préprojet de création et d'aménagement des espaces publics,

VALIDE le plan de financement détaillé ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à déposer les demandes de subventions, auprès des financeurs potentiels (REGION AURA – CONSEIL DEPARTEMENTAL) ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

6. Demande de subvention pour la création et l'aménagement des espaces publics auprès de la région AURA

Madame la maire fait état du travail effectué par le groupe des élus municipaux sur le sujet de l'embellissement du village et de la création et l'aménagement des espaces publics. Ce travail de réflexion globale a pris appui sur les recommandations du comité technique départemental du CAUE lors de leur visite de l'été dernier. Cette rencontre a permis d'identifier les enjeux et a abouti à mobiliser un architecte paysagiste pour travailler à une pré étude.

L'avant-projet sommaire qui en résulte permet de définir les grandes orientations du projet et de décider des priorités.

Madame la maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la région AURA dans le cadre de ses aides aux communes et aux territoires, demande qui s'articule avec celle qui sera déposée auprès du Département de l'Ardèche.

Plan de financement prévisionnel

Nature des travaux	Cout HT	Cout TTC	Financier	Montant de la subvention HT	%
Zone 1 et Zone 2 : Terrassements, réseaux, mobilier urbain, signalisation, aménagements des espaces verts, maîtrise d'œuvre.	118 979 €	142 774,80 €	Département de l'Ardèche	47 591,60 €	40%
			Région AURA	47 591,60 €	40%
			Commune	23 795,80 €	20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention : ACCEPTE le préprojet de création et d'aménagement des espaces publics, **VALIDE** le plan de financement détaillé ci-dessus, **AUTORISE** Madame la Maire à déposer les demandes de subventions, auprès des financeurs potentiels (REGION AURA – CONSEIL DEPARTEMENTAL) ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier .

7. CADEAU aux enfants en fin de cursus primaire

Madame la Maire rappelle que depuis plusieurs années la municipalité remet aux enfants en fin de CM2 quittant l'école primaire du village un dictionnaire et une calculette.

Lors d'une rencontre récente avec le proviseur du collège de Cruas il s'avère que ces cadeaux sont moins adaptés à l'évolution des besoins pour l'entrée en 6 ieme.

Il est désormais nécessaire que les collégiens disposent d'un ordinateur pour être en lien avec le collège, les professeurs, et avoir accès à toutes les ressources pédagogiques mises sur le site internet du collège.

Madame La maire propose de faire évoluer le cadeau offert en fin de primaire en donnant à chaque enfant un chèque cadeau d'un montant de 100 € permettant de participer à l'achat d'un ordinateur et ou des achats fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Valide l'attribution de chèques cadeau aux enfants de CM2.

III. Questions diverses

Information sur la mise en place du compte épargne temps pour le personnel communal

Les collectivités ont obligation d'instaurer le compte épargne temps pour leurs agents (CET). Une information est au conseil sur ce dispositif qui va permettre ensuite de saisir le centre de gestion. Une délibération sera prise après avis du CG sera prise dans les prochains mois pour en définir les modalités.

La séance du conseil municipal est levée à 20H20

La maire

